

Etat de l'installation Intérieure de Gaz

L'état de l'installation intérieure de gaz est un diagnostic qui donne un aperçu de la sécurité des installations de gaz d'un logement. Il est obligatoire pour toutes les installations de gaz qui ont plus de 15 ans.

Références réglementaires

- Arrêté du 6 avril 2007 et 18 novembre 2013
- Norme NF P 45-500 – Janvier 2013

Validité

Vente : Le diagnostic a une durée de validité de **3 ans** à partir de sa réalisation.

Location : Le diagnostic a une durée de validité de **6 ans** à partir de sa réalisation.

A savoir

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Si l'installation a été modifiée et a fait l'objet d'un certificat de conformité, il tient lieu d'état de l'installation de gaz s'il a été fait depuis moins de 3 ans à la date où il est exigé. Pour être valable, le certificat doit avoir été visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie.

DOMAINE D'APPLICATION

L'état d'installation intérieur de gaz est obligatoire en cas de vente ou location d'un logement dès lors que l'installation de gaz a plus de 15 ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de 15 ans. Il doit être effectué à l'initiative du vendeur du logement en cas de Vente ou du bailleur du logement en cas de Location

Ce diagnostic doit être intégré aux différents diagnostics que forme le dossier de diagnostic technique (DDT).

En cas de Vente, ce dossier doit être remis à l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente ou, à défaut à l'acte de vente ou en cas de Location, au locataire au moment de la signature du bail.

OBJECTIF DE LA MISSION

L'état de l'installation intérieure de gaz est un diagnostic qui vise à évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et leurs biens.

MISSION PROPOSÉE

Le diagnostic doit être réalisé par un professionnel certifié.

L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :

- l'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz,
- l'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires,
- l'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.
- Le diagnostic est réalisé sans démontage des installations.